

STATUTS DU S.U.S.TT

Art 1 SIEGE

Il est créé une association dénommée :
STADE UNIONISTE DE SCHILTIGHEIM TENNIS DE TABLE
Le siège est fixé à : Gymnase Exen Rue Principale à Schiltigheim
L'association adhère à la Fédération Française de Tennis de Table
Elle sera inscrite au Tribunal d'Instance de SCHILTIGHEIM

Art 2 OBJET

L'association a pour objet la pratique et l'enseignement du tennis de table.

Art 3 MOYENS D'ACTION

Entraînements, formations, organisations de compétitions, de manifestations, initiation à la pratique et réunions de travail.

Art 4 DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Art 5 RESSOURCES

Les cotisations des membres, les subventions quel que soit l'organisme, les dons, les recettes des manifestations et toutes autres ressources qui ne sont pas interdits par les lois et règlements en vigueur.

Art 6 MEMBRES

Peut devenir membre toute personne physique et/ou morale intéressée par les objets de l'association.

Art 7 CONDITIONS D'ADHESION

La qualité de membre est acquise sur demande écrite adressée au président de la section ou la demande à été fait. En cas de rejet de la demande, il est possible de faire appel devant l'assemblée générale.

Art 8 PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- l'exclusion prononcée par le bureau, pour non-paiement de la cotisation ou tout autre motif grave.

Il est possible de faire appel de la décision devant l'assemblée générale dans un délai d'un mois.

Art 9 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Composition et convocation

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président, ou à la demande d'un collectif d'au moins 3 membres. La convocation à l'AG contient l'ordre du jour et le compte-rendu de l'assemblée générale précédente elle est adressée par voie postale ou par voie électronique au moins quinze jours à l'avance. L'âge minimum requis pour le droit de vote est de 18 ans.

Le quorum nécessaire pour la validité de l'assemblée générale doit être de 25%.

Chaque membre ne peut détenir plus de 2 procurations.

Les résolutions de l'assemblée générale ainsi que l'approbation du règlement intérieur et de ses éventuelles modifications sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Art 10 ASSEMBLEE GENERALE

Les pouvoirs

L'assemblée générale a les pouvoirs suivants :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos.
- Le vote du budget.
- L'élection des membres du Comité et des réviseurs aux comptes.
- L'approbation du dernier Procès-Verbal d'assemblée Générale.

Art 11 Le COMITE et le BUREAU

Composition du Comité de l'association

L'association est administrée par un comité comprenant:

Un Bureau élu au sein du Comité et représenté par :

- Le Président
- Deux Vice-présidents
- Le Secrétaire
- Le Trésorier
- Le Correspondant de club

Et de 1 à 20 assesseurs

Les membres du Comité, femmes ou hommes sans distinction, sont élus par l'AG, de façon à refléter la composition de celle-ci.

Les membres du Comité sont élus pour trois ans, renouvelable par 1/3 tous les ans, par l'assemblée générale et à bulletin secret.

Le Comité peut décider que d'autres personnes participent à ses réunions avec voix consultative.

L'âge minimum pour être élu au bureau est de 18 ans.

Les Capitaines d'équipes y siègent d'office avec voix consultative.

Art 12 Le BUREAU

Les pouvoirs du bureau de l'association :

Le bureau, par délégation du Comité, prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Il assure le secrétariat de l'assemblée générale. Le bureau se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association et au minimum 2 fois par an, à l'initiative du Président ou d'au moins 2 de ses membres.

Art 13 LE PRESIDENT

Le président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association, et veille au respect des décisions du bureau. Le président assume les fonctions de représentations légales judiciaires et extrajudiciaires de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres du bureau pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Les vice-présidents assistent le président, ils le remplacent à sa demande ou lorsque les circonstances l'exigent.

Art 14 LE TRESORIER

Le trésorier veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

Art 15 LE SECRETAIRE

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux d'Assemblées Générales et des réunions du Bureau ou du Comité. Il tient le registre des délibérations des Assemblées Générales, du Bureau et du Comité

Art 15 Bis LE CORRESPONDANT DE CLUB

Le correspondant de club assure la liaison administrative entre la Ligue d'Alsace de Tennis de Table ou la FFTT et l'association. Il tient à jour la liste des membres du club et gère les inscriptions.

Il est en charge de la distribution des courriers ou convocations aux joueurs ou aux personnes concernées.

Art 16 MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité de 2/3 des présents et représentés.

Art 17 DISSOLUTION

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du bureau par une assemblée générale extraordinaire des membres à une majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents et représentés. Cette assemblée désigne 1 ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à :

Une association poursuivant un but similaire.

Les modalités de quorum et de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Art 18 REGLEMENT INTERIEUR

Etabli par le Bureau, il précise les modalités d'exécution des présents statuts et le fonctionnement interne de l'association.

Ces modalités sont approuvées par l'assemblée générale ordinaire.

Art 19 ADOPTION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 8 octobre 2004 à SCHILTIGHEIM

Statuts modifiés et adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2005

Statuts modifiés et adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2007

Statuts modifiés et adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 février 2011